

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT**  
**PARKING DE LA CURE / AV LOUIS ARMAND**  
**CIRQUE BORELLI**

**N° A/2026/038**  
**Du 20 février 2026**

**Le Maire de la Commune de BONS-EN-CHABLAIS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L. 2213-1, 2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral N°324 DDASS/2007 du 26/07/2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parking de la cure, avenue Louis Armand, durant les représentations du « Cirque BORELLI ».

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période du 09 mars 2026 à 07h00 au 16 mars 2026 à 17h00, le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules sur le parking de la cure, avenue Louis Armand.

**Article 2** : A l'exception des organisateurs et participants au « Cirque Borelli », tous les véhicules stationnant sans autorisation, seront considérés comme gênants.

Les véhicules en infraction seront évacués et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

**Article 3** : La signalisation routière sera établie et entretenue par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la commune.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :  
Cirque BORELLI

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Bons-en-Chablais,

Les agents de la Police Municipale de Bons-en-Chablais,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Bons-en-Chablais,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bons-en-Chablais,  
Le 20 février 2026

Le Maire  
Olivier JACQUIER

